Province de Namur
Arrondissement de Dinant
COMMUNE DE HOUYET

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 15 mai 2019

Présents : **Mme. Hélène LEBRUN, Bourgmestre-Présidente ;**
MM. ROSIERE Ludivine, MAROT Etienne et LISSOIR Sandrine, Echevins ;
MM. ROUARD Didier, RONDIAT Hervé, LEDENT Pierre, ALEXANDRE Christian, BRASSEUR Jean-Pol, ROUARD Nicolas, DECLAYE Pascale, HYAT Quentin, DAVIN Emmanuel et DARON Thierry, Conseillers communaux.
M. RATY Guillaume, Président du CPAS.
M. GOBLET Nicolas, Directeur général ff.

Objet : règlement-redevance sur les repas servis dans les cantines scolaires communales – Année scolaire 2019-2020

Le Conseil communal,
En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L3131-1 §1er 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 avril 2019 relative à l'attribution du marché « Fabrication et livraison de repas scolaires » pour l'année scolaire 2019-2020 à TCO SERVICE S.P.RL., Chaussée de la Croix, 92 à 1340 OTTIGNIES LOUVAIN-LA-NEUVE ;

Attendu que l'objet du cahier spécial des charges n°2019/5 relatif au marché « Fabrication et livraison de repas scolaire pour l'année 2019-2020 » était constitué de deux types de restauration, à savoir : soit un potage, soit un repas constitué d'un potage, d'un plat et d'un dessert, ce dernier étant adapté selon la classe dans laquelle est inscrit l'enfant ;

Attendu que le point 1.4.7 du cahier spécial des charges précité prévoit que la durée du marché est fixée à un an, soit du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le prix de vente de ces potages et de ces repas compte tenu de leur prix d'achat et de livraison vers l'ensemble des implantations scolaires communales ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité le 09 avril 2019 et rendu à cette même date ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité :

- Article 1 : Il est établi au profit de la Commune de Houyet une redevance sur l'achat et la distribution de potages et de repas dans les cantines scolaires dans les implantations scolaires communales pour l'année scolaire 2019-2020.

- Article 2 : Le prix est fixé comme suit :
  - Un potage pour un enfant d'une classe maternelle : 0,35 € ;
  - Un potage pour un enfant d'une classe primaire : 0,60 € ;
  - Un repas pour un enfant d'une classe maternelle : 3,95 € ;
  - Un repas pour un enfant d'une classe primaire : 4,40 €.

- Article 3 : Le Collège communal est chargé d'organiser la réservation, la commande, le paiement des repas ainsi que les modalités pratiques y relatives.

La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon dans les quinze jours de son adoption conformément aux articles L3131-1 §1, 3° et L3132-1 du C.D.L.D. De plus, conformément aux articles L1133-1 et -2, le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication.

Ainsi délibéré en séance publique à Houyet, les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil :
Le Directeur général ff,
(s) N. GOBLET
Pour extrait conforme:
Le Directeur général ff,

La Présidente,
(s) H. LEBRUN

La Bourgmestre,

Nicolas GOBLET

COMMUNE DE HOUYET
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Hélène LEBRUN